



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et biodiversité

ARRÊTÉ
AUTORISANT LA SOCIÉTÉ FRIAL SAS
A ABATTRE DES ARBRES D'UN ALIGNEMENT D'ARBRES BORDANT
UNE VOIE OUVERTE À LA CIRCULATION PUBLIQUE

LE PRÉFET,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.350-3, L.411-1 à L.411-2 et R.350-20 à R.350-31 ;

VU le dossier complet de demande d'autorisation en date du 18 décembre 2023 déposé par la SA FRIAL auprès de la DDTM du Calvados via le guichet unique « Haies » ;

VU le récépissé délivré par la DDTM indiquant la date limite du 20 février 2024 pour délivrer une décision expresse ou dans le cas contraire l'acquisition d'une autorisation tacite ;

CONSIDÉRANT que le projet de travaux et d'aménagement décrit dans le dossier est de nature à nécessiter l'abattage d'arbres ;

CONSIDÉRANT que les mesures d'évitement et de réduction étudiées permettent de diminuer le risque pour les espèces protégées recensées sur le site dans le cadre du diagnostic écologique Faune/flore ;

CONSIDÉRANT l'engagement de FRIAL SAS de mettre en œuvre des mesures de compensation en application de la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le projet, du fait des mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées, ne porte pas atteinte au maintien de l'état de conservation des espèces inféodées à l'alignement d'arbres ;

CONSIDÉRANT l'absence d'impacts résiduels du projet au regard de l'ensemble des mesures étudiées et proposées ;

CONSIDÉRANT de manière plus générale que la présente décision n'a pas d'impact significatif sur l'environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire générale ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Autorisation

L'abattage de 105 arbres de type hêtres, au sein de l'alignement d'arbres bordant la rue des belles Pâtures dans la zone d'activité de la commune de Falaise ainsi que l'arrachage d'un bosquet à proximité du bassin d'eau pluvial sont autorisés sous réserve de la mise en œuvre des mesures prescrites aux articles 2 à 4.

La situation des arbres abattus et du bosquet arraché ainsi que les mesures compensatoires de replantation sont identifiées sur les deux plans joints au présent arrêté.

Article 2 : Période de réalisation des travaux d'arrachage et d'abattage

Les travaux d'arrachage et d'abattage tels que décrits au dossier doivent être réalisés uniquement entre le 16 août et le 15 mars.

Article 3 : Plantations à réaliser

Conformément au dossier déposé, les travaux suivants seront réalisés sur le même site de Falaise dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature du présent arrêté :

- 1516 m² de boisement correspondant à 88 pieds d'arbres de haut-jets,
- 808,5 m de haie mixte comprenant 64 arbres de haut-jets, 192 arbres de cépées et 212 pieds de plants arbustifs,
- 348 m de haie arbustive soit 264 pieds de plants arbustifs.

Il convient de s'assurer que 90 % des plants aient repris dans les 3 années ce qui peut nécessiter pour y parvenir de procéder au remplacement des sujets qui n'auraient pas repris.

Article 4 : Entretien

Les nouveaux arbres et haies plantés, ainsi que les arbres conservés au sein de l'alignement, peuvent être entretenus uniquement en dehors de la période allant du 16 mars au 15 août et de manière raisonnée en veillant à ne couper que les pousses végétatives récentes afin de conserver l'ossature végétale des arbres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Calvados dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet. Cette décision peut être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication, par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Le Duc – BP 25086 - 14050 Caen cedex 4. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Publication

La Secrétaire générale, le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 8 février 2024.

85

Stéphane BREDIN



